

AIDE AUX INVESTISSEMENTS DANS LES FILIERES VEGETALES SUR LE PERIMETRE ALSACIEN

OBJECTIF

La mise en place d'un accompagnement régional de soutien à l'investissement a pour objectif de maintenir la compétitivité des exploitations en favorisant l'acquisition d'équipement et de matériel. Le soutien à la modernisation et au développement des exploitations agricoles et des outils de transformation permet de gagner en compétitivité et de s'adapter aux besoins des marchés. La dynamique d'investissements s'inscrit sur le moyen et long terme et vise à structurer les filières sur tous les territoires et à maintenir les emplois induits.

BENEFICIAIRES

Les aides régionales s'adressent aux exploitations agricoles ayant leur siège social dans le Bas-Rhin ou le Haut-Rhin et répondant aux caractéristiques suivantes :

- au titre des agriculteurs :

- les exploitants agricoles personnes physiques et conjoints collaborateurs ;
- les exploitants agricoles personnes morales dont l'objet est agricole (Société à objet agricole telles que GAEC, EARL, SARL, etc.) ;
- les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détiennent une exploitation agricole et exerçant réellement une activité agricole ;
- les candidats à l'installation ayant le statut jeune agriculteur, bénéficiaire des aides à l'installation.

- au titre des groupements d'agriculteurs :

- les GIEE composés uniquement d'exploitants agricoles ;
- les structures collectives (y compris les coopératives agricoles, les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) dont 100% des parts sociales sont détenues par des agriculteurs ou qui sont composées exclusivement par des agriculteurs), dont l'objet est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole.

FILIERES FRUITIERES ET LEGUMIERES

Conditions particulières d'éligibilité

L'adhésion à une démarche qualité exprimée soit par un cahier des charges contrôlé par un organisme certificateur habilité (Fruits et Légumes d'Alsace), soit par un signe officiel de certification (IGP, AB, AOC) est exigée pour bénéficier des aides à la filière fruits et légumes. Il s'agit de rester dans la continuité de la démarche engagée depuis plusieurs années sur le territoire alsacien visant à inciter les exploitants à s'engager dans des procédures qualité et de promouvoir ces démarches qualités auprès de la société.

1/ Investissements éligibles au PDR Alsace

- Matériel de récolte,
- Equipements de lavage, de tri, de conditionnement et de conservation dont matériels et équipements visant à améliorer l'ergonomie, la sécurité et la réduction de la pénibilité du travail : lits de désherbage, nacelle d'aide à la récolte...

Intensité de l'aide publique

- 20% pour les investissements individuels (TO0401B « Investissements productifs répondant à des stratégies collectives de filières et/ou de territoire » du PDR Alsace 2014-2020)
- 30% pour les investissements collectifs en coopérative (TO0401B « Investissements productifs répondant à des stratégies collectives de filières et/ou de territoire » du PDR Alsace 2014-2020)
- 40% pour les investissements collectifs de type CUMA (TO0401C « Investissements productifs dans les CUMA » du PDR Alsace 2014-2020)

Montant minimum d'investissements éligibles : 5 000 €

2/ Investissements éligibles à des aides régionales hors PDR

Construction, modernisation et équipements intérieurs de serres, tunnels et aires à conteneurs et équipements numériques visant à améliorer le pilotage des interventions culturales : équipements liés à la gestion climatique des serres et tunnels, gestion informatisée de la fertilisation...

Intensité de l'aide publique

- 15% + 5% JA (=au moins 1JA) + 5% AB

Financier : Région Grand Est

Montant minimum d'investissements éligibles : 5 000 €

Plafond des dépenses : 100 000 € HT (individuel), 175 000 € HT (collectif)

FILIERES HORTICULTURE ET PEPINIERISTE (hors Viti)

1/ Investissements éligibles au PDR Alsace

Rempoteuse, tablettes de culture, remplisseuse de pots et de plaques, machine à tourber, chaîne de rempotage, transplanteuse et arracheuse racines nues ou motte, chaîne automatisée (robot de semis, robot de repiquage), dépileur, convoyeur de plantes, fourche de distançage des pots, écrans thermiques.

Intensité de l'aide publique

- 30% pour les investissements individuels ou collectifs en coopérative (TO0401B « Investissements productifs répondant à des stratégies collectives de filières et/ou de territoire » du PDR Alsace 2014-2020)

Financeurs : Région Grand Est

Montant minimum d'investissements éligibles : 5 000 €

Plafond des dépenses : 100 000 € (individuel), 175 000 € (collectif)

2/ Investissements éligibles à des aides régionales hors PDR

Construction, modernisation et équipements intérieurs de serres, tunnels et aires à conteneurs et équipements numériques visant à améliorer le pilotage des interventions culturales : équipements liés à la gestion climatique des serres et tunnels, gestion informatisée de la fertilisation...

Aménagement et équipements d'aire à conteneur

Appareil de taille pneumatique, nacelle

Matériels dédiés à la réduction des produits fertilisants

Equipements liés à la gestion des effluents et des déchets dont broyeur de résidus de taille

Amélioration des points de vente directe

Intensité de l'aide publique

- 15% + 5% JA (=au moins 1JA) + 5% zone de montagne +5% démarche collective (=GIE ou Groupe 30 000) +5% signe qualité (=Fleurs et Plantes d'Alsace ou Elsass Geranium)

Financier : Région Grand Est

Montant minimum d'investissements éligibles : 5 000 €

Plafond des dépenses : 100 000 € (individuel), 175 000 € (collectif)

FILIERE VITICOLE (dossiers CUMA)

Pour rappel, dans le cadre de l'OCM viti-vinicole, FranceAgriMer a mis en place un programme pluriannuel 2014-2018 de soutien aux investissements matériels ou immatériels consentis par les entreprises de production, transformation, conditionnement, stockage et/ou de commercialisation.

Conditions particulières d'éligibilité

Aide réservée aux CUMA uniquement, l'objectif étant d'encourager les achats collectifs de matériel

Investissements éligibles

Epampreuse, prêtailleuse, arracheuse de ceps, chenillard, chenillette, effeuilleuse, tarière hydraulique, cover-crop, broyeur à sarments, arracheuse à sarments, épandeur à compost, combiné semoir.

Intensité de l'aide publique

- 40% pour les investissements collectifs de type CUMA (TO0401C « Investissements productifs dans les CUMA » du PDR Alsace 2014-2020)

Financeurs : Région Grand Est, FEADER

Montant minimum d'investissements éligibles : 5 000 €

Plafond des dépenses : 175 000 € (collectif)

FILIERE PEPINIERSITE VITICOLE

Investissements éligibles

Equipements et matériels liés à l'assistance au débouturage ;

Equipements et matériels liés au débitage des greffons et porte-greffes ;

Machine à greffer ;

Machine à planter ;

Machine à trier et à couper les porte-greffes ;

Chaine semi-automatique d'assistance au greffage ;

Machine à arracher et à rogner la pépinière ;

Machine de traitement à l'eau chaude ;

Matériels de conservation (chambre froide, groupe froid...).

Intensité de l'aide publique

Taux d'aide : 30 % + 10% si structure collective

Montant minimum d'investissement : 5 000 € HT

Plafond des dépenses : 100 000 € HT pour les investissements individuels, 175 000 € HT pour les investissements collectifs

Les dossiers de demande d'aide pour la filière pépiniériste viticole uniquement sont à déposer en ligne, au titre du dispositif « Mise en œuvre de la compétitivité de la filière pépiniériste viticole » (<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/mise-en-oeuvre-de-la-competitivite-de-la-filiere-pepinieriste-viticole/?highlight=viticole+p%C3%A9pinieriste>).

FILIERE HOUBLONNIERE

Aide à l'investissement dans les exploitations

Liste des investissements éligibles :

- Matériel de culture : dessoucheuse à houblon, arracheuse, tailleuse, remorque-récolteuse, outils interplants, outils de travail du sol spécifique à l'interrang (largeur max. 2,5 m)
- Equipements de cueillette : cueilleuse, séchoir, silo, bandes transportrices
- Equipements de conditionnement : presses à balles, box de conditionnement avec option Climabox ou non

Taux d'aide : 30% (Région + FEADER si mobilisable)

Montant minimum d'investissements éligibles : 5 000 € HT

Plafond des dépenses : 100 000 € HT (individuel), 175 000 € HT (collectif)

Pour les dossiers portés par des jeunes agriculteurs (démarrage d'une nouvelle exploitation uniquement) ou en cas de restructuration majeur de l'atelier au sein de l'exploitation le dossier sera étudié au cas par cas et le plafond d'aide pourra être revu à la hausse dans la limite des crédits disponibles.

Aide à l'achat de matériels pour le montage de nouvelles houblonnières ou pour le renouvellement de houblonnières existantes

- Aide à l'achat de matériels neufs pour la construction et le montage de nouvelles houblonnières (poteaux, fils)
- Le coût de montage et de mise en place sont inéligibles
- Obligation de maintien de la surface pendant 5 ans
- Dans une démarche de structuration de filière, l'exploitation devra obligatoirement adhérer à une association de producteurs de houblon pour accéder aux aides régionales

- **Construction de nouvelles houblonnières :**

Taux d'aide : 40% des dépenses éligibles, aide plafonnée à 8 000 €/ha (aide Région)

Pour les dossiers portés par des jeunes agriculteurs (démarrage d'une nouvelle exploitation uniquement), le financement du dossier pourra être étudié au cas par cas.

- **Renouvellement de houblonnières :**

Taux d'aide : 40% des dépenses éligibles

Montant minimum d'investissements éligibles : 3 000 € HT

Plafond des dépenses : 15 000 € HT

Pour les dossiers portés par des jeunes agriculteurs (démarrage d'une nouvelle exploitation uniquement), le financement du dossier pourra être étudié au cas par cas.

FILIERE TABACOLE

Investissements éligibles

Récolteuse plante entière 1 rang, 2 rangs ou récolteuse automotrice feuilles de tête 2 rangs, récolteuse tractée feuilles de tête, récolteuse en tiges, quai de chargement, presse automatique, effeuilleuse, four module 3 hectares, serres, séchoirs, équipement ventilation dynamique afférent et cadres indépendants, presse à cartons, chariot élévateur avec pinces à cartons, amélioration et adaptation des chaînes de triage.

Intensité de l'aide publique

- 30% pour les investissements individuels (TO0401B « Investissements productifs répondant à des stratégies collectives de filières et/ou de territoire » du PDR Alsace 2014-2020)
- 40% pour les investissements collectifs de type CUMA (TO0401C « Investissements productifs dans les CUMA » du PDR Alsace 2014-2020)

Financeurs : Région Grand Est

Montant minimum d'investissements éligibles : 5 000 €

Plafond des dépenses : 100 000 € (individuel), 175 000 € (collectif)

FILIERE SEMENCES

Conditions particulières d'éligibilité

Aide réservée aux CUMA uniquement, l'objectif étant de rationaliser les charges des exploitations avec une incitation pour des achats collectifs.

Investissements éligibles

Récolteuse maïs semence, castreuse maïs semence, cueilleuse tournesol semences

Intensité de l'aide publique

- 40% pour les investissements collectifs de type CUMA (TO0401C « Investissements productifs dans les CUMA » du PDR Alsace 2014-2020) → 18,8% Région + 21,2% FEADER

Financeurs : Région Grand Est, FEADER

Montant minimum d'investissements éligibles : 5 000 €

Plafond des dépenses : 175 000 €